



*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Arrêté préfectoral n° 2019-01-818

Définissant les mesures mises en œuvre en matière de limitation de vitesse, en cas de dépassement des seuils d'alerte à la pollution atmosphérique

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

VU l'arrêté portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur les départements des régions Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 20/06/2017,

VU l'arrêté portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département de l'Hérault du 04/08/2017,

CONSIDERANT que lorsque les seuils d'alerte à la pollution atmosphérique sont atteints ou risquent de l'être, le Préfet de chaque département en informe immédiatement le public et prend les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution, sur la population, en application de l'article L.223-1 du code de l'environnement,

Considérant que les prévisions météorologiques ont entraîné un passage en vigilance rouge canicule pour le département de l'Hérault, pour la période du vendredi 28 juin 2019 à 10h jusqu'au samedi 29 juin 2019 à 6 heures,

ARRÊTE :

Article 1.

Sur les réseaux autoroutiers et routiers du département de l'Hérault, les vitesses limites autorisées (VLA) sont abaissées suivant les modalités suivantes :

Autoroutes :

-La limitation de vitesse est abaissée à 110 km/h sur les autoroutes A9, A75, A750, pour toutes les sections où la vitesse limite autorisée (VLA) est fixée à 130 km/h.

-Sur les autres sections autoroutières, les VLA restent inchangées.

Autres routes :

-la VLA est abaissée à 90km/h sur les routes sur lesquelles la VLA est fixée à 110 km/h.

-La VLA est abaissée à 70km/h sur les routes sur lesquelles la VLA est fixée à 90km/h ou à 80km/h.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7, et par les services de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central (DIRMC) à partir des différents dispositifs d'information situés le long des autoroutes A9, A750, A75 : panneaux à messages variables et panneaux lumineux, et par tous moyens d'information dont disposent les gestionnaires routiers : relais radio, site internet.

Article 2.

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Béziers et Lodève, monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le directeur interdépartemental des routes du Massif-Central (DIRMC), le directeur interdépartemental des routes Méditerranée (DIRMED), le président des autoroutes du sud de la France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la zone de défense sud, ainsi qu'aux services visés à l'article 2.

A Montpellier, le
Le Préfet de l'Hérault,

27 JUIN 2019

Le Préfet

Pierre POUËSSEL